

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 28 juin 2019

Date de publication : 4 juillet 2019	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 20 juin 2019	Nombre de délégués présents ou représentés : 13 Votes : Pour : 13 - Contre : - Abstentions :

Le 28 juin 2019, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, Président.

Étaient présents:

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : M. Guy MOREAU

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : M. François BON

Au titre des communes : M. Jean-Pierre SERVANT, M. Marc THEBAULT, Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI : M. Yann HELARY

Au titre des chambres d'agriculture : M. Xavier GARREAU

Étaient représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : M. Maxence DE RUGY

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : Mme Catherine DESPREZ, M. Stéphane VILLAIN

Au titre des communes : M. Joël BLUTEAU

Au titre des EPCI : M. Michel SIMON

Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Benoit BITEAU, M. Jérémy BOISSEAU, M. Bernard BORDET, M. Arnaud CHARPENTIER, M. Pascal DUFORESTEL, Mme Myriam GARREAU, M. Jean-Claude RICHARD, Mme Séverine VACHON

Prise en charge de frais d'avocat suite aux paroles outrageantes prononcées à l'égard du Président du PNR du Marais poitevin



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Prise en charge des frais d'avocat suite aux paroles outrageantes prononcées à l'égard du Président du Parc naturel régional du Marais poitevin

Contexte

Dans le cadre d'une réunion de travail à la Préfecture de Niort le 12 décembre 2018, Monsieur Pierre-Guy PERRIER, Président du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, Monsieur Jean-Marc RENAUDEAU, Président de la Chambre d'Agriculture des Deux Sèvres et Monsieur Claude ROULEAU, Maire de Prahecq ont été victimes de paroles et gestes outrageants portant atteintes à leur dignité et au respect dû à leur fonction.

Suite au dépôt de plaintes afférents et d'un commun accord, Messieurs PERRIER, ROULEAU et RENAUDEAU ont souhaité mandater le même cabinet d'avocat pour être représentés devant le Tribunal correctionnel de Niort.

Il convient de souligner, que l'affaire a été renvoyée par le Tribunal de Grande Instance en janvier.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau autorise le Président, dans le cadre de l'affaire précitée, à avoir recours à un avocat et à prendre en charge le paiement des honoraires afférents pour le compte du Parc, y compris antérieurs à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,



Pierre-Guy PERRIER